



Objectif

Le 15 avril 2013, la Cour fédérale du Canada a rendu une ordonnance stipulant les modalités de règlement dans l'affaire opposant *Sa Majesté la reine à Manuge, T-463-07* (« l'ordonnance »). L'ordonnance prévoit la création d'un fonds de bourses d'études de 10 millions de dollars administré par Universités Canada au profit des membres du recours collectif et d'autres bénéficiaires.

Le programme de Bourses pour anciens combattants a été créé afin de procéder au versement de l'argent provenant du Fonds de bourses d'études des anciens combattants.

Pour obtenir un complément d'information, veuillez visiter le : <https://www.veterans.gc.ca/fra/about-vac/news-media/alerts/class-action-certification>

De nouveaux membres du recours collectif se sont ajoutés à l'affaire opposant *Sa Majesté la reine à Toth, T-1068-14* (« Toth »).

Pour obtenir un complément d'information, veuillez visiter le : <https://www.veterans.gc.ca/fra/help/fag/toth-settlement>

Des améliorations ont été apportées aux prestations en janvier 2022 sont incluses dans ce document.

Nombre et valeur des bourses d'études/Durée du financement

- Chaque membre du recours collectif a droit à une (1) seule bourse d'études. Un membre du recours collectif peut désigner une personne admissible, autre que lui-même, comme candidat dans le cadre du programme de bourses d'études. Conformément aux directives du tribunal, les membres du recours collectif ayant déjà désigné leur bourse avec succès ne sont plus admissibles.
- Un candidat peut être désigné par plus d'un membre du recours collectif.
- Chaque bourse ponctuelle payable au candidat est d'une valeur de 2 500 \$ CA, soit une augmentation de 1 200 \$ CA par rapport aux années précédentes.
- Les boursiers antérieurs ayant obtenu 1 300 \$ sont admissibles à la somme complémentaire de 1 200 \$.

Admissibilité

Un **candidat admissible** est un membre du recours collectif, tel que défini par l'ordonnance de la cour susmentionnée, **ou** un conjoint, un enfant, un petit-enfant, un neveu, une nièce, un gendre ou une bru d'un membre du recours collectif désigné par ce dernier. L'enfant, le petit-enfant, le neveu ou la nièce d'un membre du recours collectif peut être :

- un enfant biologique;
- un enfant adopté légalement;
- un beau-fils ou une belle-fille;
- un enfant de fait;
- un enfant sous tutelle légale.



Un candidat admissible doit avoir été inscrit à un programme d'études post-secondaire pendant l'une des cinq (5) dernières années scolaires (entre 2018-2019 et 2022-2023).

Si le membre du recours collectif est décédé :

Le représentant d'un membre du recours collectif décédé est la personne désignée par l'entremise du processus de déclaration officielle dans le cadre du processus de versement de la bourse d'études comme étant le représentant officiel de la succession du membre du recours collectif décédé. Pour obtenir un complément d'information sur le processus de déclaration, veuillez communiquer avec Universités Canada (voir la page 5).

Établissements admissibles :

Les établissements admissibles comprennent les universités, les collèges, les cégeps, les collèges d'enseignement professionnel et les établissements de formation technique ou professionnelle situés au Canada et faisant partie du répertoire des établissements d'enseignement au Canada du [Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#) (CICDI).

Domaine d'études/Exigences relatives au programme

- Le candidat doit être actuellement inscrit ou avoir été inscrit à un programme d'études postsecondaires menant à un grade (p. ex., un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat), à un diplôme professionnel (p. ex., éducation, droit, médecine), à un diplôme d'études collégiales/de cégep ou à un certificat.
- Le candidat peut prévoir de s'inscrire ou être déjà inscrit à un programme d'études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel, ou y avoir été inscrit pendant l'une des cinq (5) dernières années scolaires.
- Les études peuvent être effectuées en personne dans un établissement, par correspondance, à distance ou en ligne.
- Il n'y a aucune restriction quant au domaine d'études ou à la discipline.

Un programme d'études admissible est :

- un programme de formation admissible tel que défini par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il doit durer au moins trois semaines consécutives et comprendre au moins dix heures de cours et de travaux par semaine (ce qui comprend les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs); **ou**
- un programme de formation déterminé tel que défini par l'ARC. Il doit comprendre au moins douze heures de cours et de travaux par mois (ce qui comprend les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs).

Conditions/Restrictions

Si, pour une raison quelconque, un candidat à la bourse d'études est jugé inadmissible, le membre du recours collectif pourra :

- a) désigner un nouveau candidat qui respecte les exigences du programme; **ou**
- b) présenter une nouvelle demande dans une année subséquente.



Administrateur

Partenaires en bourse d'études Canada (PBEC), une division d'Universités Canada, administre le programme de Bourses pour anciens combattants tel que défini dans l'ordonnance du tribunal mentionnée ci-dessus. Le mandat d'Universités Canada est de contribuer à l'élaboration de politiques publiques relatives à l'enseignement supérieur et de favoriser la collaboration entre les universités et les gouvernements, le secteur privé, les collectivités et les établissements étrangers. Universités Canada est associée aux entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 130 programmes de bourses d'études qu'elle offre aux entreprises, aux organismes gouvernementaux et à des fondations privées de partout en Amérique du Nord. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le <https://www.univcan.ca>.

Versement

- Suite à la soumission d'une demande complète rencontrant les critères des lignes directrices, l'étudiant devraient recevoir le versement de la bourse dans un délai de huit semaines.
- Universités Canada versera le montant de la bourse d'études au candidat par transfert électronique de fonds, dans le compte bancaire précisé.
- Il revient au candidat de veiller à ce que le paiement de ses frais de scolarité soit effectué dans les délais prévus par l'établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études.
- Universités Canada remettra aux boursiers un formulaire T4A indiquant le montant total de la bourse d'études qui leur a été versée au cours d'une année civile.

Processus de demande

Demande en ligne

1. Les membres du recours collectif doivent ouvrir une séance au <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/>, à l'aide de leur numéro de matricule et de leur mot de passe.
2. Les membres du recours collectif doivent présenter eux-mêmes une demande de bourse d'études ou désigner un candidat admissible.
3. Les candidats doivent compléter le processus de demande en suivant les étapes indiquées sur le portail. Dans le cadre du processus, ils seront tenus de fournir une adresse courriel valide.
4. Si le membre du recours collectif désigne un candidat, ceux-ci doivent chacun avoir une adresse courriel distincte.
5. Les candidats ont la responsabilité de s'assurer que tous leurs documents ont été reçus et acceptés. Il peut connaître l'état de leur demande en consultant le portail en ligne.
6. Les demandes et les documents justificatifs doivent être reçus par Universités Canada au plus tard le 30 juin 2023.

Le 6 septembre 2022 – Lancement du programme :

- Les membres du recours collectif sont informés que le programme est lancé et sont invités à ouvrir une session sur le portail en ligne au <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/> pour vérifier leur mot de passe et mettre à jour leurs coordonnées, ainsi que consulter les lignes directrices du programme pour l'année lors de laquelle ils comptent présenter une demande.

S'il y a lieu, les membres du recours collectif désignent un candidat à la bourse par le biais du portail.



Le candidat désigné reçoit un courriel à l'adresse fournie, lui indiquant comment remplir la demande.

Au plus tard le 30 juin 2023 :

- Dans le cadre de sa demande, le candidat doit faire parvenir tous les documents précisés dans la section Documents justificatifs. Les candidats ont la responsabilité de s'assurer que tous leurs documents ont été reçus et acceptés. Ils peuvent le faire en consultant le <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/> pour connaître l'état de leur demande.

Dans les deux semaines suivant l'envoi des documents :

- Les candidats doivent vérifier leur compte en ligne au <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/> pour s'assurer que tous leurs documents ont été reçus et acceptés.

Une fois tous les documents reçus et acceptés :

- La demande est examinée par Universités Canada pour en déterminer l'admissibilité.

Une fois la demande approuvée :

- Universités Canada verse le montant de la bourse d'études au candidat par transfert électronique de fonds.

Documents justificatifs

Les documents justificatifs décrits ci-dessous doivent être joints à la demande. Si certains de ces documents ne sont pas reçus ou approuvés, la demande sera jugée incomplète et ne sera pas évaluée. **Les documents justificatifs doivent être reçus par Universités Canada au plus tard le 30 juin 2023.**

Les documents peuvent être téléversés sur le formulaire de demande en ligne, ou être envoyés directement à l'adresse ci-dessous.

Preuve d'inscription

Les candidats doivent fournir une preuve d'inscription (facture de frais de scolarité, horaire ou lettre du bureau du registraire) confirmant qu'ils sont actuellement inscrits à temps plein ou à temps partiel à un programme admissible dans un établissement admissible, ou qu'ils l'étaient pendant l'une des années scolaires de 2018-2019 et 2022-2023. La preuve d'inscription doit contenir le nom du candidat, son numéro d'étudiant, le nom de l'établissement d'enseignement (et son logo, si possible), ainsi que la date d'inscription.

La documentation de l'établissement d'enseignement (p. ex. du bureau du registraire) ou du compte étudiant du candidat sera acceptée à condition qu'elle contienne l'URL de la page Web d'origine.

Formulaire de NAS

Les candidats doivent remplir le **Formulaire de numéro d'assurance sociale (NAS)**. Le NAS est requis pour la création du formulaire T4A en fin d'année d'imposition.

Renseignements bancaires

Les candidats doivent fournir un spécimen de chèque ou les renseignements d'un compte bancaire canadien en leur nom.



Les documents justificatifs doivent être téléversés et ajoutés à la demande en ligne, ou envoyés à l'adresse courriel ci-dessous au plus tard le 30 juin 2023.

REMARQUE : Si l'un des critères mentionnés ci-dessus n'est pas respecté, la demande sera considérée comme incomplète. Un report de la date limite ne sera pas accordé.

Nous joindre

Partenaires en bourses
d'études Canada.
Scholarship
Partners Canada.

Partenaires en bourses d'études Canada
Réf : Programme de bourses pour
anciens combattants
350, rue Albert, bureau 1710
Ottawa (Ontario) K1R 1B1

Tél. : 613 566-7025
Sans-frais : 1 855 260-8005
Courriel : veterans@univcan.ca

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.